

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 7 OCTOBRE 2024

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie à 19 heures le lundi 7 octobre 2024 sous la Présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire, et de Monsieur Stéphane MENGUY, Secrétaire de séance, en présence de 15 conseillers à l'ouverture de la séance.

Convoqués :

BELLEGOU Anne, BEAUCAMP Martine, BROCHEN Annie, CABIOCH QUEMENER Daniel, CARRE Yves, CORREC Sylviane, EVEN Olivier, JANNIN Eric, LE QUERRIOU David, LE SAINT Florence, MENGUY Stéphane, PARANT Katell, POIGNANT Julien, RAISON Muriel, ROPERS Valérie.

Procurations :

M BARS Gilles (procuration à Anne BELLEGOU), M BISSON Cyril (procuration à Martine BEAUCAMP)
Mme JACQ Claudie (procuration à Daniel CABIOCH QUEMENER)

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 24 juin 2024

1. Adressage : dénomination des voies
2. Syndicat Départemental d'Energie (SDE), lotissement Liorzh An Ti : viabilisation haute tension, basse tension, éclairage public et réseau de communication électronique (2^{ème} phase , zone A)
3. Effacement de dettes
4. Travaux de rejointoiement de la chapelle du Folgoat : versement d'une subvention au CCAS
5. Cession de chemin à Kerfant : lancement de la procédure de cession d'un chemin rural
6. Validation du règlement intérieur de la salle socioculturelle
7. Fonds d'aide aux jeunes
8. Affaires diverses

Sans observation , le procès verbal du conseil municipal du 22 mai 2024 est adopté.

1/ Adressage : dénomination des voies

Madame Florence LE SAINT, Maire, informe qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la 1^{ère} fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La Maire explique ensuite que la création d'une nouvelle voie est nécessaire.

Après présentation et échanges sur nouvelle voie, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte la dénomination présentée en annexe de la délibération
- Autorise La Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2/Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) lotissement Liorzh An Ti : Viabilisation haute tension, basse tension, éclairage public et réseau de communication électronique (2^{ème} phase, zone A)

Monsieur Yves CARRÉ, conseiller délégué rappelle que les travaux de viabilisation du lotissement Liorzh An Ti ont débuter fin septembre pour la 2^{ème} phase du lotissement (12 lots). Les travaux de desserte en électricité haute tension, basse tension, éclairage public, fourniture et pose du génie civil du réseau de communication électronique sont nécessaires, le Syndicat Départemental d'énergie a fait parvenir l'étude concernant la desserte de cette seconde tranche.

Il présente ensuite l'étude à l'assemblée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE :

- Le projet d'alimentation haute tension prévu à Pommerit Le Vicomte au lotissement communal « Liorzh An Ti » présenté par le syndicat d'énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif TTC de 70 100.euros

« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier. »

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude à 29 208.34 euros.

- Le projet d'alimentation basse tension prévu à Pommerit Le Vicomte au lotissement communal « Liorzh An Ti » présenté par le Syndicat d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif TTC de 35 200.00 euros.

« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier »

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à 14 666.67 euros.

- Le projet d'éclairage public prévu à Pommerit Le Vicomte au lotissement communal « Liorzh An Ti » présenté par le Syndicat des côtes d'Armor pour un montant estimatif TTC de 3000.00 euros (1^{ère} phase) et 18 200 € (2^{ème} phase) (coût des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie)

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le comité Syndical le 20 décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à 1 805.56 euros (1^{ère} phase) et 10 953.71 euros (2^e phase)

-de confier au Syndicat d'Énergie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique prévu à Pommerit Le Vicomte au lotissement communal « Liorzh An Ti » pour un montant estimatif TTC de 19 700 .00 euros (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux infrastructures de communications électroniques au Syndicat Départemental d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à 13 133.33 euros.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

3/Effacement de dettes : admission en non valeur

Monsieur Stéphane MENGUY, Adjoint aux Finances explique que le Service de Gestion Comptable de Guingamp a informé la Commune de la situation de certains créanciers. Les produits constatés comme irrécouvrables par le Trésor public s'élèvent à 519.92 €.

Il est proposé une admission en non-valeur de ces dettes envers la Commune, répartie comme suit :

- Article 6541 : 519.92 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances proposées par le Service de Gestion Comptable pour un montant de 519.92 €.
- DE PROCÉDER aux passages des écritures comptables correspondantes.

4/Travaux de rejointoiement à la chapelle du Folgoat : versement d'une subvention au CCAS

Monsieur David LE QUERRIOU, adjoint aux travaux , rappelle que la chapelle Notre Dame du Folgoat , propriété du CCAS, fait partie du patrimoine communal.

Il explique que le chantier effectué sur deux ans, (en 2023, 129 m² pour 17 000 € et en 2024, 145 m² pour 19 600 €) a consisté au sablage puis au rejointoiement à la chaux des murs afin d'éviter que l'humidité s'installe. Deux tiers des murs, soit 274 m², ont été refaits et remis en valeur pour la somme de 36 600 €. Il reste la troisième tranche à réaliser soit 128 m².

Madame La Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une Subvention au CCAS, d'un montant de 19 657.44 € correspondant à la seconde tranche des travaux réalisés en 2024.

Après proposition de Mme La Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide le versement d'une subvention de 19 657.44 € au CCAS en vue des travaux de rejointoiement sur la chapelle Notre Dame du Folgoat
- Donne pouvoir à Madame, la Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

5/Cession de chemin à Kerfant : lancement de la procédure de cession d'un chemin rural

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L161-10 et L161-10-1, R 161-25 à R161-27 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R134-6 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Madame Florence LE SAINT, Maire, explique :

Considérant que le chemin rural situé au lieu-dit « Kerfant » cadastré « ZV 24 » d'une contenance de 1 890 m² n'est plus utilisé par le public (chemin enclavé dans la propriété de Monsieur GUEVEL, entretenu par lui-même),

Considérant le courrier reçu par Monsieur GUEVEL demandant l'acquisition du chemin ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R161-25 à R161-27 du code rural et de la pêche maritime ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Constate la désaffectation du chemin rural situé à Kerfant, cadastré ZV 24 d'une contenance de 1890 m²
- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime, et pour ce faire, invite Madame La Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

6/Validation du règlement intérieur de la salle socioculturelle

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que la centrale de sécurité incendie n'était plus aux normes à la salle socio-culturelle que celle-ci a été remplacée durant l'été et qu'il y a lieu d'adopter de nouvelles pratiques pour respecter la législation.

Elle explique ensuite que ces changements demandent une modification du règlement intérieur comme présenté ci-dessous :

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition. Chaque utilisateur doit avoir conscience que le règlement ne cherche, en aucune façon, à limiter la liberté de chacun mais au contraire à préserver la qualité d'accueil des lieux.

Sommaire

- 1- Dispositions générales
- 2- Description des locaux
- 3- Modalités de réservation
- 4- Autorisations administratives
- 5- Documents à fournir
- 6- Etat des lieux, remise des clés
- 7- Utilisation et restitution des locaux
- 8- Tri sélectif
- 9- Responsabilités

10- Sécurité

11- Révision

Article 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La salle socioculturelle est gérée par la commune et le conseil municipal en fixe les tarifs chaque année.

Article 2 – DESCRIPTION DES LOCAUX

Les locaux loués sont les suivants :

- Une salle avec un hall d'entrée et un bar
- Une scène
- Une cuisine équipée sans vaisselle
- 2 salles annexes
- Un local de rangement
- Des sanitaires

La fourniture du chauffage, de l'électricité, de l'éclairage, de la production d'eau chaude sont des prestations incluses dans le prix de la location.

La location d'un vidéoprojecteur est possible sur demande lors de la signature du contrat.

Article 3 -MODALITES DE RESERVATION

La salle socioculturelle, propriété de la commune, est mise à disposition du locataire au travers du contrat de location.

La mise à disposition de la salle est accordée dans l'ordre des priorités suivantes :

- Les associations de la commune,
- Les habitants de la commune,
- Les associations ou personnes extérieures de la commune de Pommerit Le Vicomte.

La mise à disposition gratuite deux fois par an est accordée :

- Aux associations loi 1901 de la commune de Pommerit Le Vicomte dont l'objet social concerne tout particulièrement le culturel, l'animation locale, le sport
- Aux écoles de Pommerit Le Vicomte pour les spectacles réalisés par les enfants,
- Une troisième mise à disposition gratuite pourra être attribuée aux associations de Pommerit Le Vicomte, sur décision de la Maire, si l'une des deux premières s'est révélée déficitaire, ou cas exceptionnel examiné et validé par Mme La Maire.

Le calendrier des fêtes et animations, ainsi que les réservations de la salle par les associations pommeritaines devront être établis en septembre de chaque année pour l'année suivante, et vaudront réservation. En cas d'annulation d'une manifestation, l'association devra adresser un écrit à la mairie afin de libérer la date.

Aucune association ne peut faire prévaloir de date avant cette réunion, les dates n'étant pas acquises d'une année sur l'autre.

Les évènements officiels, tels que les vœux à la population, dates issues du calendrier préfectoral, les cérémonies de recueillement ou d'accueil des familles par suite d'un décès et donc répondant à une mission de service public, seront des cas de réservation prioritaire et prévalant sur toute autre réservation.

Les particuliers de Pommerit Le Vicomte, les associations et personnes extérieures à la commune, devront adresser une demande écrite en mairie. Leur réservation deviendra effective après la signature du présent règlement et du contrat de location, ainsi que la production des pièces prévues à l'article 4.

Article 4 – AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Toutes les manifestations associatives devront se terminer à 1h00 du matin au plus tard, sauf dérogation exceptionnelle accordée par Madame La Maire. Le cas échéant, l'organisateur de la manifestation devra prévenir la gendarmerie dans les meilleurs délais.

En cas de vente de boissons, une autorisation de débit de boissons temporaire doit être sollicitée auprès de la mairie au moins 3 semaines avant la manifestation.

Les organisateurs de manifestations privées devront veiller au respect de bonne conduite de l'ensemble des invités, veiller à la préservation du mobilier, du matériel et des locaux.

Article 5 – DOCUMENTS A FOURNIR

Lors de la signature du contrat, le futur locataire devra fournir :

- Les arrhes d'un montant égal à 50 % du coût de la location.
Cette somme restera acquise à la commune en cas de désistement, sauf en cas de force majeure
Le chèque joint à l'état de réservation est à libeller à l'ordre du trésor public
- Le chèque de caution établi au nom du trésor public égal au montant de la location
- L'attestation d'assurance couvrant les risques inhérents à la location. Cette attestation devra préciser la date de la manifestation

Le solde sera payé au moment de la remise de clés en mairie, le jour de l'état des lieux.

Pour les associations, une fois que la réunion du calendrier des fêtes sera passée, un membre de chaque association déposera en mairie un chèque de caution (tarif en vigueur), l'attestation d'assurance pour l'année à venir (de septembre à septembre) ainsi que la convention d'organisation de service de sécurité **dans un délai de 15 jours.**

Article 6- ETAT DES LIEUX, REMISE DE CLES

Les clés sont à retirer en mairie le jour de la manifestation à 9h00 avant l'état des lieux « entrant » et à ramener à l'issue de l'état des lieux « sortant » après la manifestation.

Tout dysfonctionnement et anomalie devront être signalés à la mairie.

Il est obligatoire qu'une personne soit présente à l'état des lieux « sortant ».

Si à l'état des lieux « sortant » aucun dégât apparent n'est constaté, si aucun matériel ne manque à l'inventaire, et si les locaux ont été correctement nettoyés, la caution sera restituée une fois les clés déposées en mairie.

Dans le cas contraire, toute perte, casse ou dégât sera facturé à l'utilisateur. Le chèque de caution sera encaissé.

Si le montant des dégâts est inférieur à la caution, le coût des réparations viendra diminuer le montant de la caution.

Si le montant de la caution est insuffisant, la mairie engagera les actions nécessaires auprès de l'utilisateur pour encaisser le solde dû.

La reproduction des clés est formellement interdite sous peine de poursuites.

Article 7 – UTILISATION ET RESTITUTION DES LOCAUX

L'utilisateur devra veiller au bon usage des locaux loués. Il est responsable des dégradations de toute nature pouvant se produire lors de la manifestation et s'engage à payer les réparations.

L'organisation d'une buvette ou vente quelconque par les organisateurs des manifestations doit faire l'objet d'une autorisation auprès de la commune.

Les issues de secours doivent rester dégagées ainsi que l'accès aux extincteurs.

Il est interdit :

- De fumer ou de vapoter à l'intérieur du bâtiment.
- D'introduire ou de consommer à l'intérieur des locaux des produits prohibés ou dangereux, d'y pratiquer des activités interdites par la loi,
- De planter des clous, punaises, pointes sur les murs, d'utiliser des adhésifs pour les décors
- De sous louer les locaux
- Aux animaux d'accéder au bâtiment
- D'utiliser des confettis
- De procéder au tir d'un feu d'artifice
- D'ajouter du matériel sur la rampe d'éclairage (**le poids du matériel en place est le poids maximal que peut contenir la rampe**)
- D'utiliser et de sortir le matériel mis à disposition à l'extérieur des locaux

L'utilisateur s'engage à rendre les lieux et le mobilier mis à sa disposition dans l'état où ils lui auront été confiés. Le nettoyage, tel qu'il est entendu, comprend :

- Le balayage de la salle (parquet) et de la scène, **surtout ne pas laver le parquet**
- Le balayage et le lavage de toutes les parties carrelées (cuisine, bar, hall d'entrée, vestiaires, toilettes)
- La remise en état de tous les ustensiles et appareils de la cuisine, y compris les syphons (évier, lave-vaisselle, sol)
- Le rangement des tables et chaises dans la pièce affectée à cet usage,
- La vérification de la propreté des abords de la salle (bouteilles, plastique mégots)
- Le dépôt des poubelles et les verres dans les conteneurs extérieurs

En quittant les lieux, l'utilisateur :

- S'assurera de la fermeture de toutes les portes
- Eteindra les lumières (voir tableau d'éclairage à l'entrée de la grande salle)

Article 8 – TRI SELECTIF

Des poubelles sont mises à disposition des usagers de la salle afin de faciliter et de respecter le tri sélectif :

- Une poubelle jaune : pour les emballages plastiques, carton, papiers, canettes
- Une poubelle marron : emballages non recyclables, restes alimentaires. (les déchets de cette poubelle doivent être placés dans des sacs fermés).
- Un point recyclage verre : bouteilles, pots et bocaux en verre sans leurs bouchons et couvercles (le point recyclage se trouve derrière le parking de la salle)

Article 9 – RESPONSABILITES

L'utilisateur sera responsable :

- Des dégradations occasionnées au bâtiment et à son environnement extérieur, au matériel, aux équipements et agencement des locaux
- Des nuisances sonores subies par le voisinage

A cet effet, l'assurance souscrite devra couvrir les dommages :

- Liés à l'utilisation de la salle et de ses équipements,
- Subis par les personnes présentes lors de la manifestation, les bénévoles intervenant au nom et pour le compte de l'utilisateur

Article 10 - SECURITE

Pour la sécurité de tous, le nombre de places assises autorisées dans la salle :

- 252 places assises dans la grande salle
- 40 places assises dans chacune des petites salles

Dans le hall, **les places assises ne sont pas autorisées**, afin de laisser libre accès au secours, de prévoir une éventuelle évacuation, un mouvement de foule.

Aucune place assise n'est autorisée dans le local de rangement.

La seule exception autorisée est la location du hall uniquement. Dans ce cas, le nombre de places assises autorisées sera de 50.

Un système de sécurité incendie a été installé à la salle nécessitant la signature d'une convention qui sera annexé au présent règlement pour les manifestations qui accueilleront moins de 300 personnes.

Concernant les manifestations de plus de 300 personnes, un élu référent de la mairie sera sur place sur toute la durée de la manifestation afin de veiller au bon fonctionnement du système de sécurité incendie.

Il est également rappelé qu'un défibrillateur se trouve à l'entrée de la salle socioculturelle.

Article 11- RÉVISION

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

Le locataire déclare avoir pris connaissance des conditions d'utilisation de la salle et des espaces du site et s'engage à les faire respecter.

Article 12 – PROTECTION DES DONNÉES

Les informations recueillies par la commune de Pommerit Le Vicomte sont nécessaires à l'exécution du contrat. Elles font l'objet d'un traitement aux fins de gestion, suivi et facturation des contrats de location de la salle socioculturelle.

Les informations seront conservées pendant une durée de 1 an à compter de la collecte de données. Au-delà de cette durée, certaines informations feront l'objet d'un archivage dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux archives publiques.

Les destinataires des données sont le service administratif de la commune, la Maire, le trésor public

La commune de Pommerit Le Vicomte pourra également être amenée à communiquer les données à caractère personnel aux autorités compétentes afin de répondre à ses obligations légales et réglementaires.

Conformément au Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et à la Loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation au traitement de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits auprès de la commune de Pommerit Le Vicomte par courrier postal à cette adresse 8 place du Centre, 22200 Pommerit Le Vicomte.

Le délégué à la protection des données de la commune est joignable à l'adresse suivante : cil@cdg22.fr.

Vous pouvez adresser toute réclamation auprès de la CNIL. »

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du règlement, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le nouveau règlement de la salle socio-culturelle comme indiqué ci-dessus.

7/Fonds d'aide aux jeunes

Madame Anne BELLEGOU, adjointe, explique que le Conseil Départemental soutient l'action des missions locales et consacre un effort important au financement du fonds d'aide aux jeunes, tout en invitant les collectivités locales à y apporter leur contribution.

Ce Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif, géré par le conseil départemental, favorisant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté.

Tout jeune, âgé de 18 à 25 ans dont les ressources n'excèdent pas un certain plafond peut bénéficier, via la Mission Locale ou le Centre Médico-Social de secteur, de différentes catégories d'aides :

- D'un secours temporaire pour faire face à des besoins urgents,
- d'une aide financière pour aider à la réalisation d'un projet d'insertions qui fait l'objet d'un engagement de la part du bénéficiaire.
- Des actions d'accompagnement individuelles ou collectives, tendant à favoriser l'insertion durable des jeunes en situation de précarité

Ces aides ne peuvent excéder :

- 600 euros maximum par an avec possibilité de dérogation jusqu'à 7010 euros
- 80 euros pour des réponses à l'urgence

Les communes peuvent contribuer selon le principe du volontariat posé par la loi du 13 août 2004 confiant la gestion de ce dispositif aux départements. La participation pourrait toutefois se situer entre 0.35 et .40 € par habitant.

Au 1er janvier 2024, le recensement réalisé fait état de la population municipale évaluée à 1 872 habitants, soit une participation au Fonds D'Aide aux Jeunes pour l'année 2024 qui serait de 748 .80 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°89-905 du 19 décembre 1989, instituant le Fonds d'Aide aux Jeunes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, plaçant les Fonds

d'Aides aux Jeunes sous la responsabilité des Conseils Généraux,
Vu le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 26 mars 2024, présentant le bilan 2022 de l'utilisation du Fonds d'Aide aux Jeunes,
Considérant l'intérêt de soutenir cette action visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide le versement d'une contribution à hauteur de 748 .80 € au conseil départemental gestionnaire du Fonds d'Aide aux Jeunes.

8/Affaires diverses

Virements de crédits

Madame Florence LE SAINT, Maire expose à l'assemblée que 2 virements de crédits ont été nécessaires.

- Les portes de la cantine à l'école publique ont été remplacées à la suite des différentes infractions. Pour un virement de crédit de 11 000 €
- La carte mère du lave-vaisselle de la cantine a été remplacée, un virement de crédit de 1 100 € a été nécessaire pour faire face à la dépense.

Repas des aînés

Florence LE SAINT, Maire, rappelle que le repas des aînés se déroulera le lundi 11 novembre 2024 à la salle socioculturelle.

Travaux réseaux et aménagement RD 32

Florence LE SAINT, Maire, fait un point d'étape sur les travaux sur la RD 32 en centre bourg. Les travaux de réseaux sont en cours ; La partie terrain de foot /église est terminée, les travaux avancent devant la mairie , la semaine du 14/10, les travaux continueront également de la rue Pierre Cottin à la boulangerie. Ces travaux de réseaux devraient se terminer fin novembre. Les travaux d'aménagement débuteront mi-novembre et devraient se terminer pour février/mars.

Des travaux sur les lignes haute tension et des travaux d'effacement de réseaux rue du Trieux s'effectueront en même temps.

Bien conscient des désagréments causés par tous ces travaux, les élus veillent au bon fléchage et aux accès afin que les administrés puissent parvenir aux commerces sans trop de difficultés.

Téléthon

Monsieur Stéphane MENGUY, adjoint, précise que le téléthon national se déroule cette année les 29 et 30 novembre. A Pommerit Le Vicomte, la réunion de préparation aura lieu le 16 octobre prochain et le week end des animations pour le téléthon se déroulera le week end des 7 et 8 décembre.

Fin de séance à 21h30

La Maire

Le (la) secrétaire de séance